

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement et du Tourisme

PROCEDURE D'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EN ALGERIE

PRESENTE PAR :

LINDA RIZOU

NAIMA GHALEM

Avril 2010

PLAN

- INTRODUCTION
- RAPPEL DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE
- CONDITIONS DE PROMULGATION DU 1^{er} TEXTE D'EIE ET PROCEDURE
- CONDITIONS DE PROMULGATION DU 2^{ème} TEXTE D'EIE EN VIGUEUR ET PROCEDURE
PRESENTATION DU DECRET 07/145 ET SES ANNEXES
- PORTEE JURIDIQUE DU DECRET
- NIVEAU D'APPLICATION
- CONCLUSION



RAPPEL DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

- développement accru dans le domaine industriel (Années 70 et 80)
- Accroissement des activités industriels polluantes (hydrocarbures, agroalimentaires, énergétiques, miniers...)
- Génération de déchets et rejets sans traitement préalable
- Absence totale de textes législatifs et réglementaires dans le domaine environnementale
- Absence d'une structure en charge du secteur



Signes de prise en charge de la question environnementale

- La prise de conscience croissante des questions environnementales en Algérie est liée aux principales étapes de l'évolution institutionnelle, associée aux évènements suivants :
- 1974 : création du Conseil National de l'Environnement (CNE)
- 1977 : dissolution du CNE et transfert de ses prérogatives au Ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement
- 1981 Transfert des missions de protection de l'environnement au Secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres, et création en 1983 d'une Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE)
- 1984 : rattachement des prérogatives de protection de l'environnement au Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.
- 1988 : transfert des prérogatives de protection de l'environnement au Ministère de l'intérieur
- 1990 : transfert de l'environnement au Ministère délégué à la recherche, à la technologie et à l'environnement
- 1992 : transfert de l'environnement au ministère de l'éducation nationale
- 1993 : rattachement de l'environnement au Ministère chargé des universités
- 1994 : rattachement de nouveau de l'environnement au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.
- 1996 : création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement. La direction générale de l'environnement (DGE) est maintenue avec ses prérogatives sous la tutelle de ce Secrétariat d'Etat.
- 2000 : création du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE).
- 2007 : création du Ministère de l'aménagement du territoire de l'environnement et du Tourisme (MATET).

CONDITIONS DE PROMULGATION DU 1er TEXTE D'EIE ET PROCEDURE

- Situation environnementale alarmante se traduisant par:
- Une population qui voit son hygiène, sa santé et son environnement se dégradés
- Une économie qui ne peut plus supporter les coûts des dommages causés à l'environnement.
- Le droit des générations futures de naître dans un cadre de vie sain.
- 1983 : Promulgation de la loi cadre 83 - 03 du 5 février 1983, relatif a la protection de l'environnement
- 1990: pour mettre en œuvre le titre V de la loi, le décret exécutif N° 90-78 du 27 février 1990, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement, a vu le jour.



- En application du décret 90-78, il a été instauré l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
- L'EIE est un instrument capital de prévention des nuisances à l'environnement, engendrées par les activités humaines.
- C'est une procédure permettant de statuer sur la conformité d'un projet avec les exigences de la protection de l'environnement.
- L'EIE est exigée en vue de l'obtention de toute autorisation administrative d'unités industrielles, agricoles ou commerciales dont l'activité peut être génératrice de pollution ou de dégradation de l'environnement sur la base du décret exécutif N° 98-339 du 03 Novembre 1998 réglementant les installations classées.
- L'EIE est demandée préalablement à toute autorisation administrative, exigée pour la réalisation d'une nouvelle unité ou activité



- Le contenu de l'EIE doit refléter l'incidence prévisible de l'unité sur l'environnement et doit comprendre au minimum les éléments suivants :
- Une description détaillée du projet
- Une analyse détaillée de l'état initial du site de son environnement naturel, socio-économique et humain
- Les raisons et les justifications techniques du choix du projet.
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les dommages sur l'environnement
- L'estimation des coûts de la protection de l'environnement



procédure

- L'Autorité compétente:
- Demande au requérant de réaliser une EIE
- Évalue la recevabilité de l'EIE.
- Évalue les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les dommages sur l'environnement.
- Délivre l'autorisation pour la réalisation de l'unité après approbation.
- Assure le suivi et le contrôle des mesures prises.



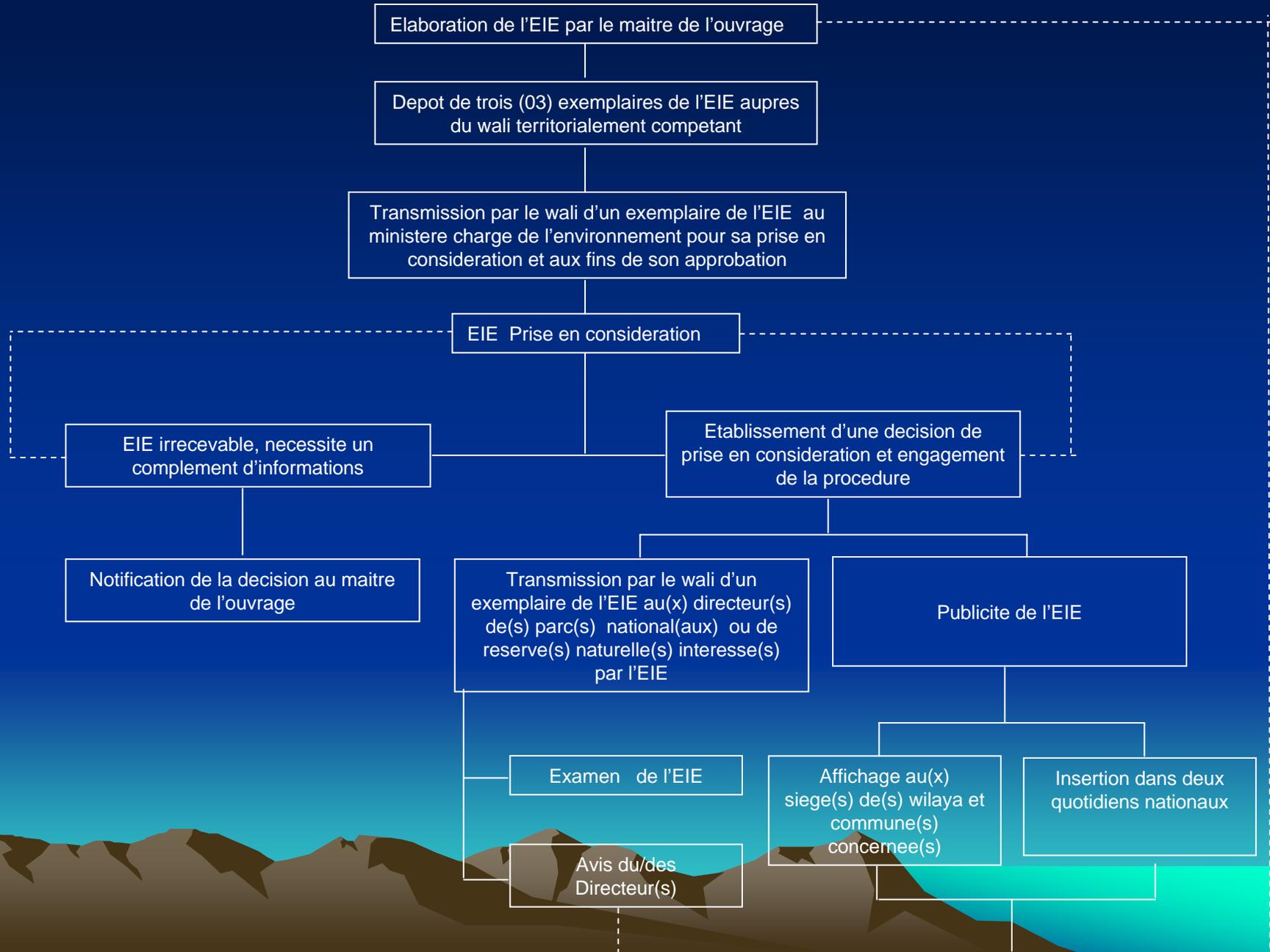
- **Le requérant:**
- Vérifie si son projet doit faire l'objet d'une EIE.
- Charge un bureau d'études de réaliser l'EIE
- Remet le rapport à l'autorité compétente
- **Le bureau d'études**
- Réalise les investigations nécessaires sur la zone d'étude.
- Définit, en concertation avec le requérant, tous les composants du projet

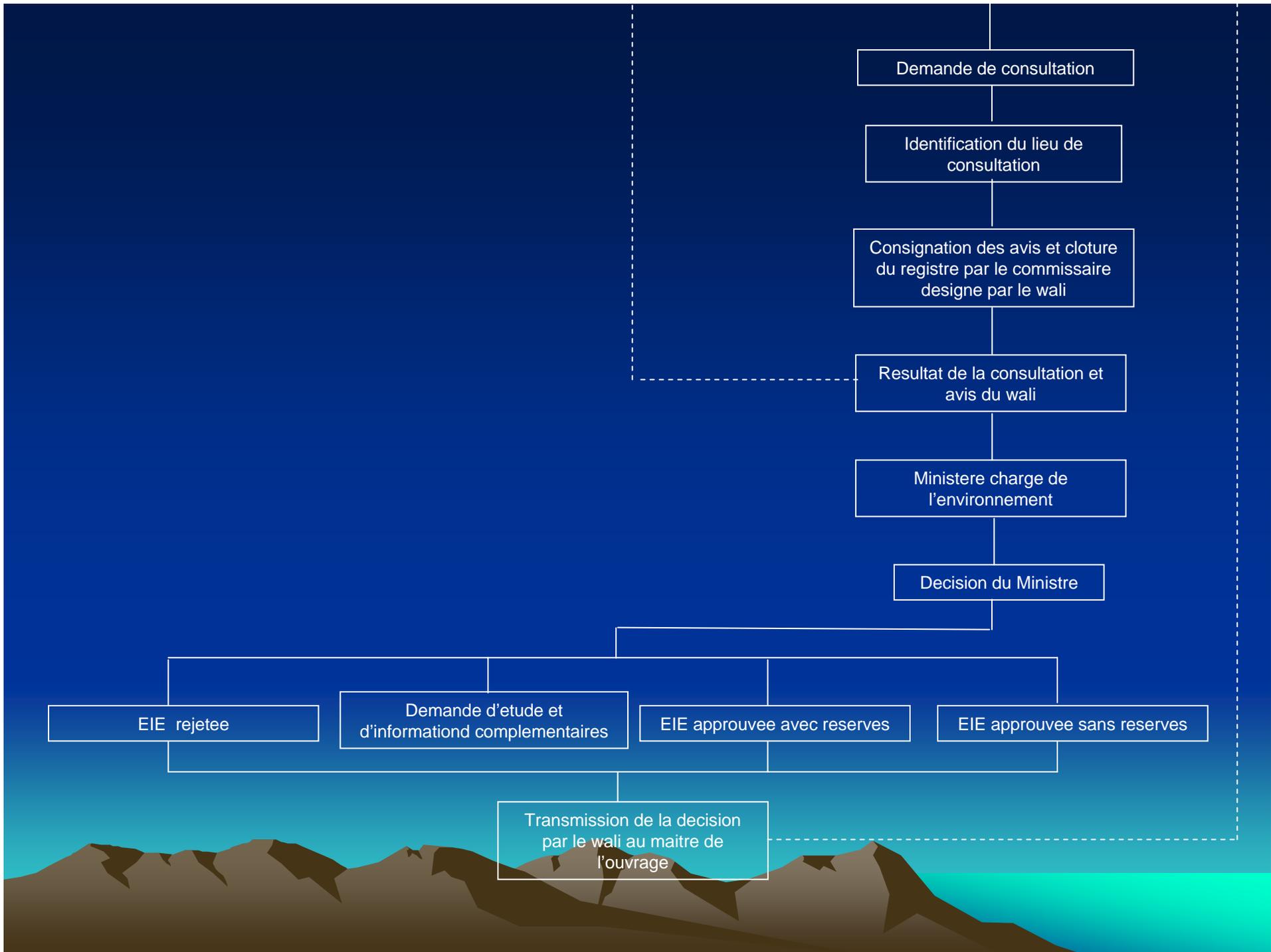


- Dans le décret 90-78, la procédure d'évaluation des EIE se réalise au niveau de l'autorité compétente du ministère constituée en deux phases:
- **1^{er} phase:** la décision de prise en considération (acceptabilité de l'étude) se fait au ministère. Il n'y a que l'enquête publique qui s'effectue au niveau de la wilaya territorialement compétente.
- Tous les projets sont examinés au niveau du Ministère
- Ce décret prévoit une liste des projets qui ne font pas l'objet d'EIE
- **2eme phase:** approbation de l'étude d'impact sur l'environnement



Procédure d'étude d'impact sur l'environnement, Décret 90-78





CONDITIONS DE PROMULGATION DU 2^{eme} TEXTE D'EIE EN VIGUEUR ET PROCEDURE

- Il a été constaté des insuffisances liés aux nouvelles procédures d'ouverture économique du marché Algérien
- promulgation d'une nouvelle loi sur l'environnement: la loi 03-10 ,
- qui a conduit à l'abrogation des textes précédents y compris le décret 90-78 sur les études d'impact.



PRESENTATION DU DECRET 07/145 ET SES ANNEXES

- La procédure d'application de ce texte est restée globalement inchangée.
- Le nouveau texte a défini les projets soumis à l'EIE et ceux soumis à la notice d'impact
- Le contenu de l'EIE est plus exigeant par rapport à l'ancien texte.
- L'EIE doit comporter:
 - 1- la présentation du promoteur du projet , le nom ou la raison sociale ainsi que, le cas échéant, sa société, son expérience éventuelle dans le domaine du projet envisagé et dans d'autres domaines ;
 - 2- la présentation du bureau d'études ;
 - 3- l'analyse des alternatives éventuelles des différentes options du projet en expliquant et en fondant les choix retenus au plan économique, technologique et Environnemental ;



suite

- 4- la délimitation de la zone d'étude ;
- 5- la description détaillée de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur ses ressources naturelles, sa biodiversité, ainsi que sur les espaces Terrestres, maritimes ou hydrauliques, susceptibles d'être affectés par le projet ;
- 6- la description détaillée des différentes phases du projet, notamment la phase de construction, la phase d'exploitation et la phase post-exploitation (Démantèlement des installations et remise en état des lieux) ;



suite

- 7- l'estimation des catégories et des quantités de résidus, d'émissions et de nuisances susceptibles d'être générés lors des différentes phases de réalisation et d'exploitation du projet (notamment déchets, chaleur, bruits, radiation, vibrations, odeurs, fumées.) ;
- 8- l'évaluation des impacts prévisibles directs et indirects, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement (air, eau, sol, milieu biologique, santé..) ;
- 9- les effets cumulatifs pouvant être engendrés au cours des différentes phases du projet ;

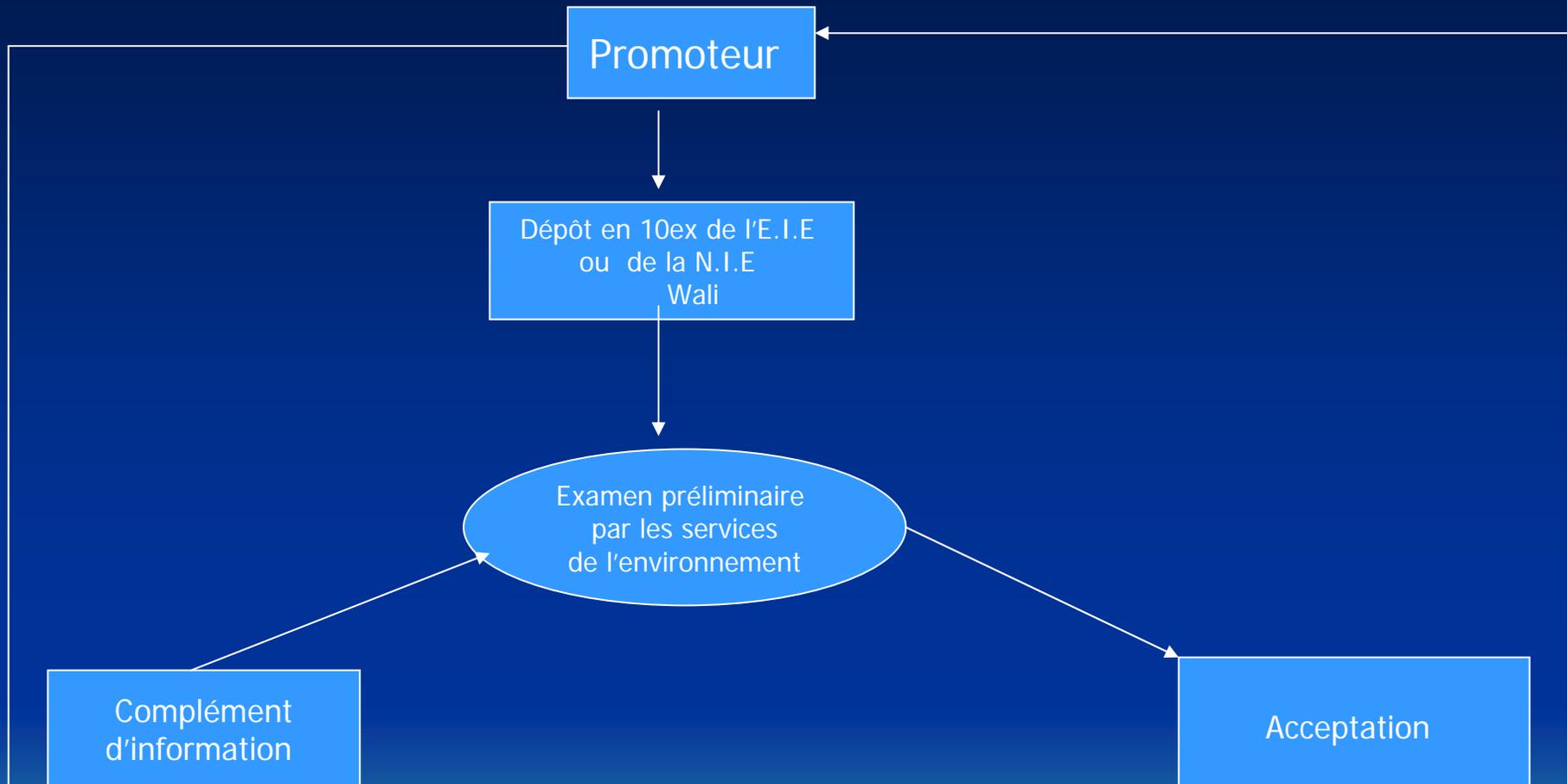


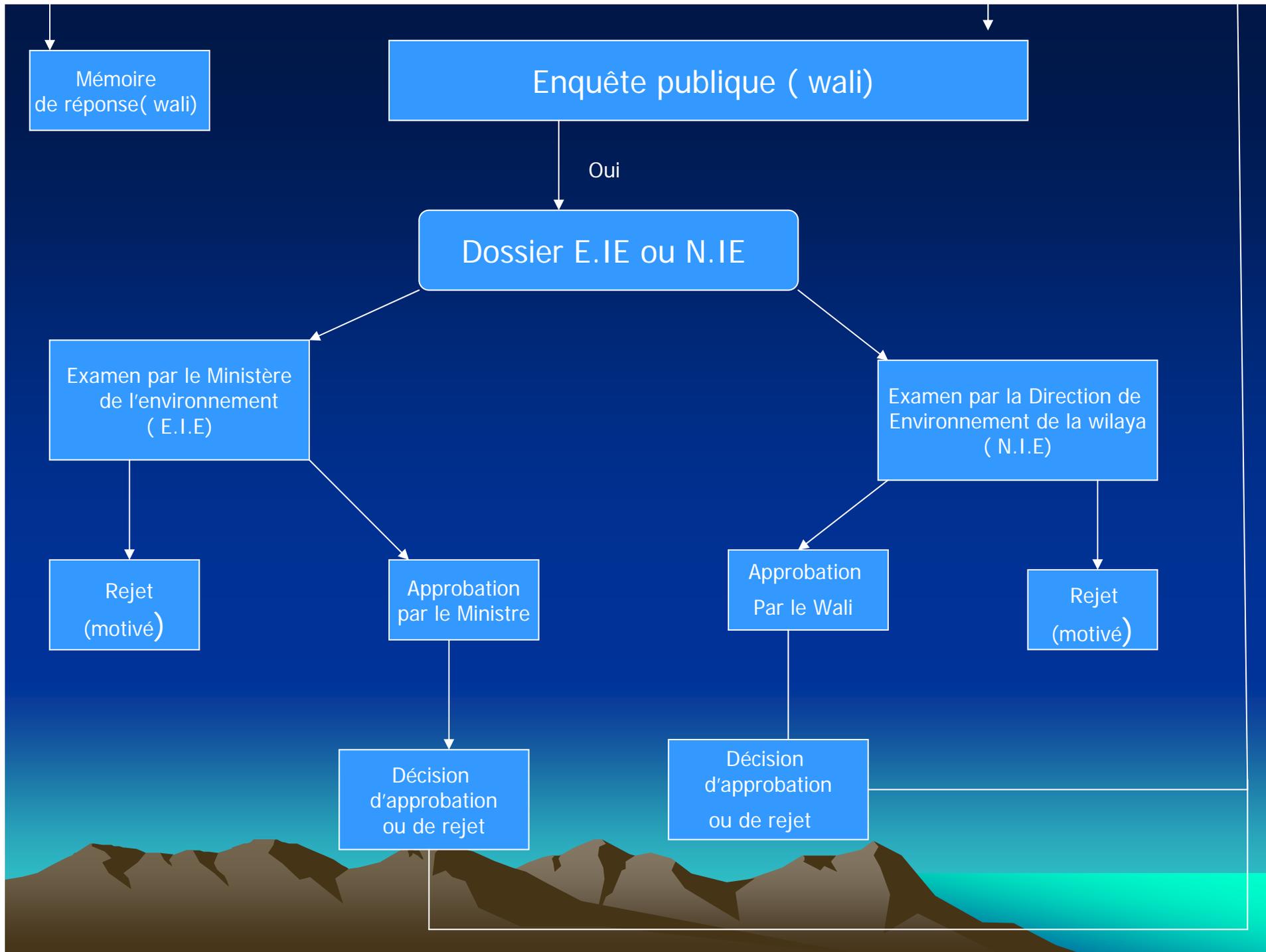
suite

- 10- la description des mesures envisagées par le promoteur pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables des différentes phases du Projet ;
- 11- un plan de gestion de l'environnement qui est un programme de suivi des mesures d'atténuation et/ ou de compensation mises en œuvre par le promoteur
- 12- les incidences financières allouées aux mesures préconisées
- 13- tout autre fait, information, document ou études soumis par les bureaux d'études pour étayer ou fonder le contenu de l'étude ou de la notice d'impact concernée.

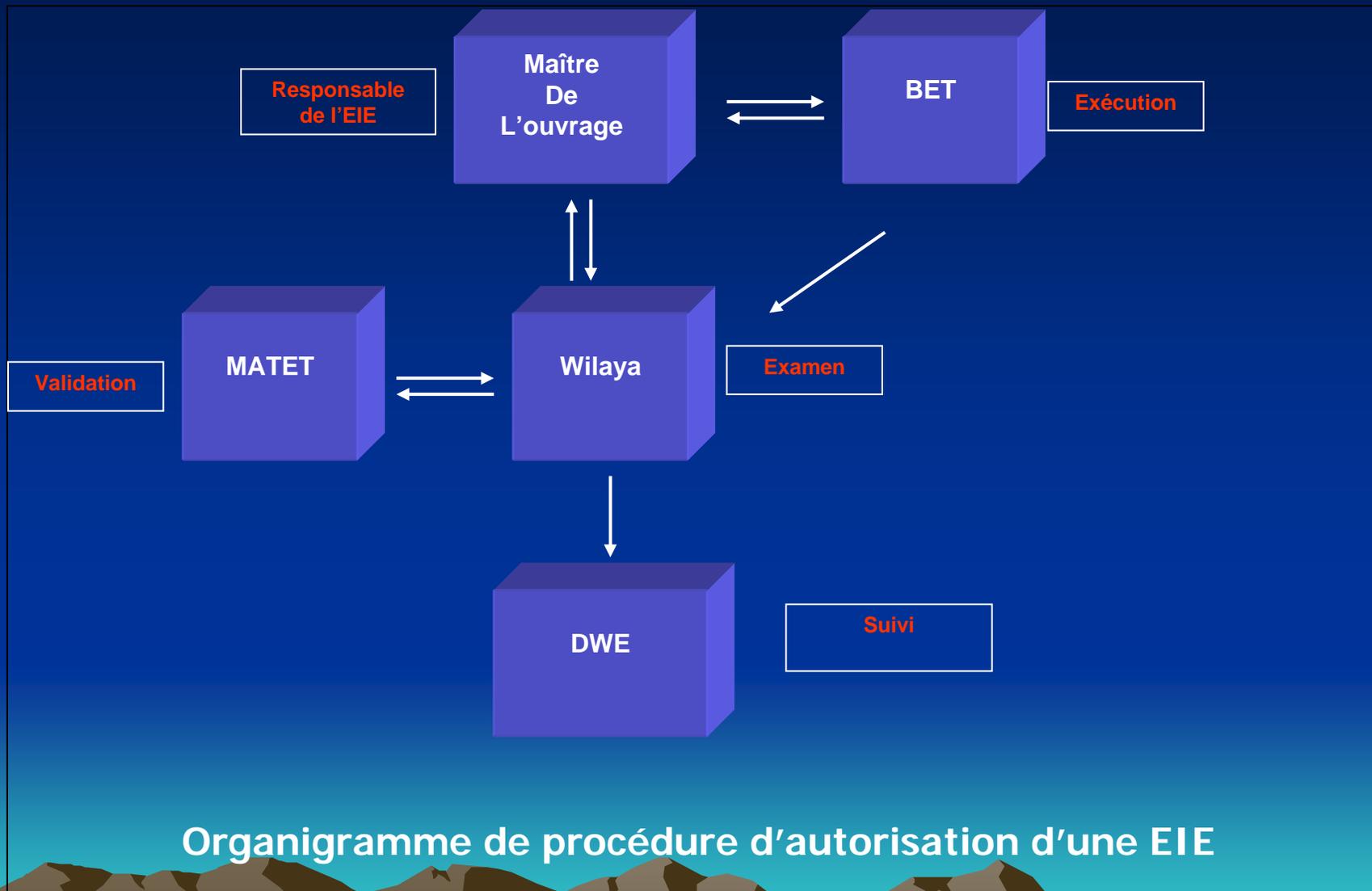


PROCEDURE D'EXAMEN DES E.IE ET N.IE





République Algérienne Démocratique et Populaire



PORTEE JURIDIQUE DU DECRET

- L'étude d'impact sur l'environnement vise à déterminer l'insertion d'un projet dans son environnement en identifiant et en évaluant les effets directs et/ ou indirects du projet, et vérifie la prise en charge des prescriptions relatives à la protection de l'environnement par le projet concerné.
- Réglemente toute modification de la dimension des installations, de la capacité de traitement et/ou de la production et des procédés technologiques
- La portée du texte est uniquement nationale



Les études Environnementales Stratégiques (EES)

L'Etude Environnementale Stratégique (EES) est un processus de prospective de risques pour l'aide à la décision.

- Dans notre pays, l'intérêt que peut susciter un tel concept est justifié non seulement par le souci d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, mais également par le besoin de rechercher une meilleure adéquation entre les principes de développement durable qu'abrite notre législation environnementale et de développement appelée législation de la deuxième génération (tels les principes de précaution, d'intégration, etc.), et les outils retenus pour garantir leur application. Il est évident que le concept de EES sert beaucoup mieux la cause du développement durable que celui d'étude d'impact sur l'environnement limitée aux incidences environnementales des projets.

suite

- De plus, l'adoption de ce concept et outil par notre pays permettra à ce dernier de mieux respecter les engagements pris en matière d'environnement et de développement durable au niveau international. La convention relative à la diversité biologique, par exemple, impose aux pays l'obligation d'intégrer, dans la mesure où cela est possible et approprié, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents. Cela n'est possible que si un outil comme l'E.E.S est disponible.
- Ce sont toutes ces considérations qui ont poussé notre secteur à travers le Conservatoire national pour la formation à l'environnement C.N.F.E à réfléchir à l'organisation d'un séminaire de formation sur l'évaluation environnementale stratégique en partenariat avec l'agence de coopération allemandes GTZ.
- La sensibilisation de toutes les parties concernées au concept de l'EES constituera, un pas décisif dès la concrétisation du développement durable.



Conclusion

- La réglementation en matière d'études d'impact sur l'environnement est assez étoffée pour répondre aux besoins économiques actuels.
- Cependant elle est appelée à s'adapter à toutes modifications pouvant survenir dans les relations économiques internationales
- Envisager une institutionnalisation du concept EES et son intégration dans l'arsenal juridique existant.
- À l'exemple des projets transfrontaliers qui doivent avoir à l'avenir leur place dans les textes législatifs et réglementaires relatives à l'environnement

